

Résumé du mémoire de recherche

« L’OPA a déjà “ses contes et légendes”. Les chevaliers blancs entrent en lice pour bouter les féroces chevaliers noirs... Mais la société visée n’a plus la naïveté du petit Chaperon Rouge. Elle glisse des pilules empoisonnées dans sa galette pour repousser ses attaquants »¹.

Face à la multiplication des offres publiques d’achat hostiles dans les années 80, les sociétés ont dû s’armer d’imagination pour protéger le « bastion sociétaire ». Les stratégies de défenses sont ainsi devenues de plus en plus sophistiquées et variées, allant de la fidélisation des actionnaires, la recherche d’alliés à des mécanismes de restructuration.

Ces défenses statutaires ou structurelles, préventives ou actives ont pour objectif de limiter le risque d’une prise de contrôle non sollicitée, et de contrarier la réussite d’une offre hostile en la rendant impossible, du moins plus difficile, plus onéreuse, ou beaucoup moins intéressante économiquement.

L’enjeu de cette étude est de comparer l’efficacité des mesures de défenses anti-OPA en droit français et en droit américain, ainsi que les limites posées à leur rencontre.

L’efficacité des armes anti-OPA est variable, et dépend largement de la réglementation du pays dans lequel la société est immatriculée. Toutefois, les disparités existant entre le droit américain et le droit français se sont considérablement amenuisées, voire ont disparues, depuis la loi « Florange » du 29 mars 2014.

¹ Citation de M. Jean Saint-Geours dans sa préface à la première édition de l’ouvrage du professeur Alain Viandier sur les « OPA-OPE ».